

CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

www.champagnac-la-noaille.fr

mairie@champagnaclanoaille.fr



BULLETIN MUNICIPAL N°13 • Juillet 2020



ÉDITO

L'année 2020 avait commencé sous les meilleures auspices, reprise économique, croissance, chômage en baisse mais voilà qu'un virus venu de Chine a tout bouleversé : le 17 mars le confinement a débuté, modifiant nos habitudes et stoppant toutes activités.

Les services de la commune n'ont pas cessé pour autant, les employés municipaux ont continué d'exercer leur emploi sans aucune interruption, je les en remercie vivement, et la municipalité a mis en place un service afin que les personnes isolées puissent être ravitaillées normalement et ne soient pas laissées à l'abandon. Tout s'est bien passé et nous avons eu la chance de ne pas être durement touchés par la pandémie.

Mais auparavant le 15 mars et malgré le spectre de la contagion les élections municipales ont eu lieu ; vous avez été près de 80% à vous exprimer, montrant encore une fois votre civisme, et vous avez très largement élu la liste qui se présentait à vous. Je vous remercie de la confiance que vous nous avez de nouveau accordée, elle valide le travail que nous avons accompli aux cours des six dernières années et nous ferons tout pour en être dignes pour les six années à venir en mettant tout en œuvre pour faire aboutir les projets que nous avons proposés. Le premier d'entre eux sera concrétisé au cours du mois de juillet puisque la commune deviendra propriétaire du « Café de la place ». J'en profite pour vous informer que l'État nous a accordé une subvention de 40 % au titre de la DETR pour l'achat de ce bâtiment.

Puis le 11 mai le déconfinement est arrivé, la vie est redevenue presque normale mais il nous manque les bises, les poignées de main, les mains sur l'épaule, tous ces gestes de convivialité qui agrémentaient notre quotidien. Les retrouverons-nous un jour ? Aujourd'hui le virus est toujours là, nous avons appris à vivre avec lui, mais nous devons le combattre en respectant les gestes barrières et en portant un masque.

L'activité économique a repris tant bien que mal laissant sur le carreau bon nombre de petites entreprises, présage d'un chômage bondissant et l'avenir paraît bien sombre.

Restons optimistes toutefois, nous avons montré souvent nos capacités à rebondir...

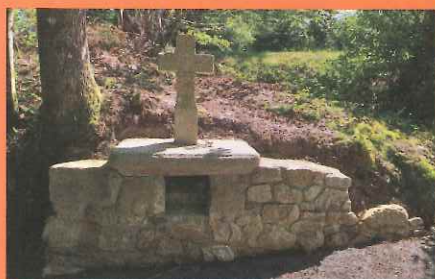
C'est l'été, les vacances, profitons des beaux jours du soleil et oublions les moments difficiles que nous venons de vivre.

Vous trouverez dans ce bulletin vos rubriques habituelles et en plus le trombinoscope du conseil municipal avec les tâches dévolues à chacun. Bonne lecture et bel été.

Protégez-vous et protégez les autres en respectant les gestes barrières.

Jean-Pierre VALADOUR

Bonne lecture et bel été.





SAMEDI 11 JANVIER

VOËUX DU MAIRE

Monsieur le maire ainsi que l'équipe du conseil municipal ont été heureux de vous recevoir afin de vous présenter leurs vœux. Ce fut également l'occasion d'accueillir officiellement les nouveaux arrivants sur la commune. Cette soirée s'est terminée par des moments d'échanges autour d'un apéritif préparé par l'équipe.



CONFINEMENT ET SOLIDARITÉ

Dès la première semaine du confinement, la municipalité a mis en place un service d'aide pour les personnes les plus vulnérables. Il leur a été proposé, deux fois par semaine, un service de courses (boulangerie, épicerie, pharmacie...). D'autre part une surveillance constante, (renforcée pendant cette pandémie) est maintenue téléphoniquement auprès de nos anciens par l'instance de coordination et de l'autonomie du canton d'Egletons.

DISTRIBUTION DE MASQUES

Vendredi 15 mai une première distribution de masques (verts) a été faite auprès de tous les habitants de la commune à raison d'un masque par personne adulte. Ces masques ont été fournis par la communauté de communes de Ventadour Égletons Monédières.

Lundi 25 mai une seconde distribution de masques a été faite. Ces masques (blancs) réalisés par la société TOP'MAILLE à Chamberet ont été commandés le 22 avril. Fabriqués à la demande de la municipalité de Champagnac ils ont été mis sous enveloppes et **distribués par les conseillers municipaux le jour même de leur réception en mairie.**

Nous avons pu fournir deux masques par habitants enfants compris. (600 masques).



PETITE PENSÉE POSITIVE



À ceux qui aujourd'hui se sentent étrangers dans ce monde, à ceux qui doutent d'être capables de protéger les leurs face à l'avenir, qui se demandent vers quel espoir se tourner, je veux dire ceci : ne redoutez pas les temps qui s'annoncent, mais n'acceptez rien sans juger. Selon votre cœur, soyez prêts à servir ou à résister de toutes vos forces jusqu'à combattre. N'ayez pas peur d'imaginer. Aucun chemin n'est interdit. Les plus beaux sont encore secrets, et le meilleur de notre âme est la seule clé qui libère les possibles.

(Gilles LEGARDINIER)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTADOUR ÉGLETONS MONÉDIÈRES

Actions économiques mises en place dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Face à cette situation inédite, la Communauté de Communes a décidé très rapidement de débloquer près de 300 000 € pour venir en aide à ses acteurs économiques, fortement impactés par la crise sanitaire. Ce programme d'action comprend plusieurs mesures :

- LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE DIRECTE aux entreprises du commerce, de l'artisanat, des services et du libéral de 0 à 10 salariés, intitulée « coup de pouce à ma trésorerie ». Ce dispositif vise à prendre en charge 50 % des dépenses courantes (loyer, impôts fonciers, redevance d'enlèvement des ordures ménagères ...). L'aide, plafonnée à 1 500 €, est modulée en fonction de la situation de l'entreprise pendant la crise.
➔ Le règlement d'intervention ainsi que le dossier de demandes de subvention sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc-ventadour.fr
- LA PARTICIPATION AU FONDS DE PRÊT DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine qui permet de répondre aux besoins en trésorerie des TPE par l'octroi d'un prêt d'un montant maximum de 15 000 €, dont la durée de remboursement est de 4 ans avec une possibilité d'un différé de 12 mois maximum.
➔ Toutes les informations sont disponibles sur le site internet dédié à ce dispositif : www.fondstpenouvelleaquitaine.fr
- L'ACHAT DE 22 000 MASQUES LAVABLES dont une partie est destinée aux producteurs locaux pratiquant la vente directe ainsi que pour chaque gérant et salarié d'entreprises de moins de 50 employés (commerce, artisanat et services) et pour les professionnels libéraux, à raison de 2 masques par personne.

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

LA GESTION DES DÉCHETS

UNE THÉMATIQUE À LA CROISÉE DES PRÉOCCUPATIONS
FINANCIÈRES, ENVIRONNEMENTALES ET ÉTHIQUES.

De ne pas
respecter
l'environnement
salée la facture



Que du bonheur
la REOMI

Plus d'écologie punitive !
Je produis moins d'ordures ménagères !
Je fais un geste pour la planète !
Je paie moins cher !
C'est ça l'esprit REOMI !

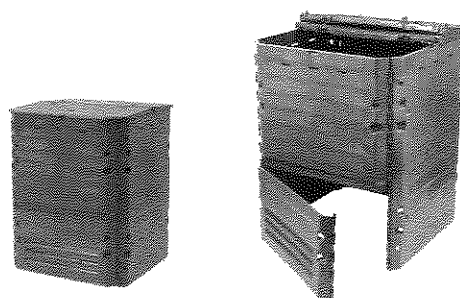
Si vous êtes curieux et intéressés par ce nouveau dispositif, n'hésitez pas à vous rendre sur le site internet de la CC Ventadour Egletons Monédières pour répondre au questionnaire (jusqu'au vendredi 31 Août 2020).

Toutes les informations sur le site :

www.cc-ventadour.fr

Parce que le tri passe aussi
par la séparation des déchets
organiques, laissez-vous séduire
par le compostage !

COMPOSTAGE INDIVIDUEL Achetez un composteur à prix réduit



Modèle 400 ou 600 litres

Pour ces équipements, la Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières prend en charge
environ 50% du coût TTC du composteur et la totalité
du bio-seau et du guide du compostage.

Il sera demandé une participation financière à hauteur de :

- 35 € pour un composteur 400 litres
- 41 € pour un composteur 600 litres

Comment obtenir votre composteur ?

- ➔ Siège de la Communauté de Communes
Carrefour de l'Épinette à Lapleau – 05.55.27.69.26
- ➔ Mairie de Marcillac la Croisille – 05.55.27.82.05
- ➔ Service Ordures Ménagères – 93 rue de la Borie à Egletons – 05.55.93.00.93

Conseils municipaux

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2020

I. OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC

Le maire :

1 – RAPPELLE AU CONSEIL :

- Que lors de sa séance en date du 19 juin 2019 le conseil municipal a décidé de lancer l'étude d'aménagement de la zone humide au cœur du bourg et en a confié l'étude à l'atelier « Gillet-Besse » paysagiste concepteur.

2 – PRÉSENTE AU CONSEIL :

- Les dispositions des aides de l'Etat mobilisables pour l'aménagement d'un espace public hors PAB à hauteur de 40% (DETR 2020)
- Le dossier du projet d'aménagement du terrain et le devis estimatif arrêté par l'Atelier Gillet-Besse.
- Le financement prévu,

3 – PROPOSE AU CM DE DÉCIDER :

- D'approuver le dossier du projet d'aménagement de l'espace public au cœur du bourg,
- De solliciter l'attribution de l'aide de l'État au titre des aménagements d'espaces publics à hauteur de 40% en complément de celle sollicitée auprès du conseil départemental à hauteur de 25%
- D'approuver le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le CM :

- Approuve le dossier du projet d'aménagement de l'espace public
- Sollicite l'attribution de l'aide de l'État (DETR) à hauteur de 40% en complément de celle sollicitée auprès du Conseil Départemental.
- Donne pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires,
- Arrête son plan de financement comme suit :

Travaux selon devis estimatif Gillet-Besse : ... 118 580,00 €
Etude, Maîtrise d'œuvre, (en exonération de TVA).... 7 400,00 €
Montant H..... 125 980,00 €
TVA 20% (sur 118 580,00) 23 716,00 €
Montant TTC : 149 696,00 €

Aide de l'État (DETR) sollicitée au titre des aménagements d'espaces publics
125 980,00 x 40% 50 392,00 €

Aides du Département (sollicitées) :

Au titre des aménagements d'espaces publics
125 980,00 x 25% 31 495,00 €
Montant total des aides : 81 887,00 €

Reste à la charge de la commune en auto financement :
149 696,00 - 81 887,00 - TVA 23 716 44 093,00 €

II. OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE GAUTHIER

Le maire :

1 – RAPPELLE AU CONSEIL :

- Que lors de sa séance en date du 23 décembre 2019 le conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble Gauthier ancien et dernier commerce de la commune au prix de 50 000 € hors frais de notaire.

2 – PRÉSENTE AU CONSEIL :

- Les dispositions des aides de l'Etat mobilisables pour l'acquisition de patrimoine à hauteur de 40% (DETR 2020)
- Le financement prévu,

3 – PROPOSE AU CM :

- De solliciter l'attribution de l'aide de l'État au titre d'acquisition de patrimoine à hauteur de 40%
- D'approuver le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le CM :

- Approuve le projet d'achat de l'ancien commerce café épicerie
- Sollicite l'attribution de l'aide de l'État (DETR) à hauteur de 40%
- Donne pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires,
- Arrête son plan de financement comme suit :

Prix d'achat du bien : 50 000,00 €
Frais de notaire 5 100,00 €
Montant total : 55 100,00 €
Aide de l'État (DETR) sollicitée
55 100,00 x 40% 22 040,00 €

Reste à la charge de la commune en auto financement :
55 100,00 - 22 040,00: 33 060,00 €

III. OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE LA FDEE 19 – ANNÉE 2020

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 460,06 € au titre de l'année 2020.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part. En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation au titre de l'année 2020 et opte pour l'inscription au budget de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

QUESTIONS DIVERSES

➤ Les subventions versées aux associations en 2019 sont maintenues pour l'année 2020 avec quelques modifications :

- La truite marcellaise passe de 80 € à 120 €
- Les restos du cœur passent de 50 € à 100 €
- Le festival de la Luzège passe de 100 € à 200 €
- Le secours populaire est cette année subventionné à hauteur de 100 €.

Le montant total des subventions inscrit au budget de 2020 sera comme en 2019 de 2 540 €

SÉANCE DU 27 MAI 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VALADOUR Jean-Pierre, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

1 • Election du maire

M. VALADOUR, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée pour l'élection du maire.

Le vote, à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

VALADOUR Jean-Pierre : 11 voix

Monsieur VALADOUR Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 • Délibération fixant le nombre des adjoints au maire

M. le maire expose au conseil municipal, qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité décide de fixer le nombre des adjoints à deux.

3 • Elections des adjoints

Sous la présidence de Jean-Pierre VALADOUR, élu maire, les conseillers ont procédé à l'élection des adjoints.

Election du 1^{er} adjoint

Le vote, à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

TAUTOU Bernadette : 11 voix

Mme TAUTOU Bernadette a été proclamé 1^{er} adjointe et a été immédiatement installée.

Election du 2^e adjoint

Le vote, à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

NALDO Serge : 11 voix

M. NALDO Serge a été proclamé 2^e adjoint et a été immédiatement installé

4 • La charte des élus

M. VALADOUR fait lecture de la charte des élus.

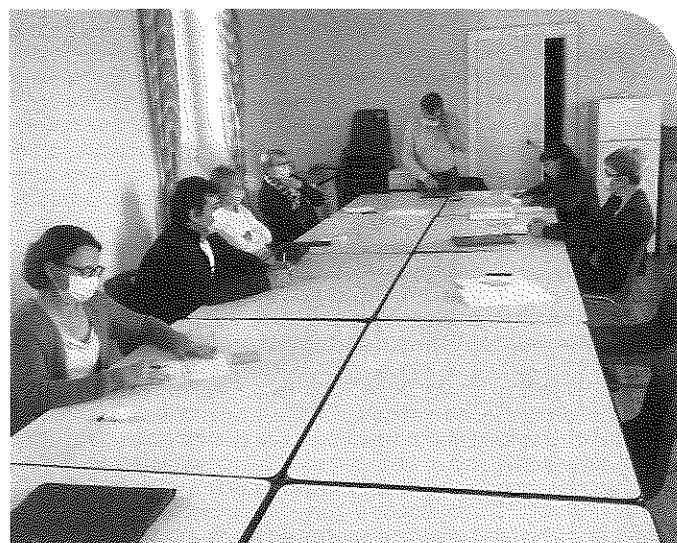
5 • Indemnités du maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 20 à L. 2123 24 1 et R. 2123-23 ;

Le maire et les adjoints au maire, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2020. Le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence à l'indice brut terminal 1027.

Indemnité du maire : l'article L. 2123-23 du code susvisé fixe le taux des indemnités des maires. Le conseil municipal est tenu d'allouer au maire l'indemnité maximale sauf si, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut allouer une indemnité d'un montant inférieur ; (joindre copie du courrier du maire) ;

Indemnité des adjoints : l'article L. 2123-24 fixe le taux des indemnités des adjoints (allouées sous réserve que les adjoints aient une délégation de fonction) ;



Population	244 habitants
Taux maximum (100 % de l'indice 1027) :	
- maire :	25.5 %.
- 1 ^{er} adjoint :	9.9 %.
- 2 ^e adjoint :	9.9 %.

Considérant qu'en application des taux maximum précités, une enveloppe indemnitaire maximale est alors calculée ;

Considérant que le maire peut, le cas échéant, renoncer à toute ou une partie des indemnités auxquelles il pourrait prétendre en rédigeant un courrier ad hoc joint à la présente ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et sous certaines conditions aux conseillers municipaux dans le cadre de ces taux maximum ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, ainsi qu'il suit sachant que le maire demande par courrier ci-joint de ne pas bénéficier de son indemnité maximum.

- maire :	21.25 %.
- 1 ^{er} adjoint :	8.25 %.
- 2 ^e adjoint :	8.25 %.

- d'approuver le versement mensuel des indemnités de fonction et leur revalorisation en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

6 • Composition des commissions communales, représentation au sein des divers syndicats

Monsieur le maire est, de droit, président des commissions communales

➤ Election des membres de la commission d'appel d'offre :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L. 1414-2 ;

Considérant que suite aux élections municipales de 2020 il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Conseils municipaux

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par 3 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par l'assemblée délibérante. Quel que soit la taille de la commune, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO

VU les listes présentées et remises au maire pendant la séance et dont il est donné lecture ;

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

VU la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin ;

CONSIDÉRANT que le maire en est président de droit (autorité habilitée à signer les marchés publics), cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation au plus fort reste, sont élus par (11 voix pour, 0 voix contre) :

Les membres titulaires :	Les membres suppléants :
- Serge NALDO,	- Michel BONAVIDACOLA,
- Pascale MARCHAND,	- Séverine DE SOUSA,
- Bernadette TAUTOU.	- Hervé LEYMARIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, par 11 voix à chaque candidat de chaque commission :

➤ Commission des travaux :

Titulaires : Serge NALDO, Pascale MARCHAND, Bernadette TAUTOU

Suppléants : Michel BONAVIDACOLA, Séverine DE SOUSA, Hervé LEYMARIE.

➤ Commission animation/communication/environnement :

Titulaires : Michel BONAVIDACOLA, Claire SOUBRANNE, Ludovic VERNEJOUX

Suppléants : Hervé LEYMARIE, Pascale MARCHAND

➤ Aide sociale :

Pascale MARCHAND, Bernadette TAUTOU, Ludovic VERNEJOUX

➤ Syndicat étang prévôt :

Titulaires : Gérard MANOUX, Séverine DE SOUSA, Jacqueline BUISSON

Suppléants : Michel BONAVIDACOLA, Serge NALDO, Bernadette TAUTOU

➤ Fédération Départementale d'Electrification d'Energie de la Corrèze :

Titulaires : Michel BONAVIDACOLA, Bernadette TAUTOU

Suppléants : Jacqueline BUISSON, Serge NALDO

➤ Syndicat des eaux des deux Vallées

Titulaires : Jean-Pierre VALADOUR, Jacqueline BUISSON,

Suppléants : Pascale MARCHAND, Serge NALDO

➤ Entente intercommunale centre de secours de Montagnac Saint Hyppolite

Hervé LEYMARIE, Pascale MARCHAND, Serge NALDO

➤ Correspondant défense : Serge NALDO

➤ Correspondant sécurité routière : Hervé LEYMARIE

➤ Service technique : Gérard MANOUX est chargé de la gestion de l'agent technique.

7 • Délégation d'attribution au maire

Le maire rappelle à son conseil les dispositions du Nouveau Code des Marchés Publics, et notamment son article 1 qui définit le marché public comme tout contrat conclu à titre onéreux par une collectivité publique avec une personne publique ou privée, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, fournitures ou services.

Il convient de débattre de la possibilité d'autoriser le maire à faire les achats courants de la Commune.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, Vu l'article 28-1 du Nouveau Code des Marchés Publics, Vu la loi MURCEF en date du 11 décembre 2001,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque ces crédits sont inscrits au budget.

- En cas d'empêchement du maire, cette délégation sera exercée, dans les mêmes conditions, par le premier adjoint et le deuxième adjoint au maire.

Cette délégation est valable pendant toute la durée du mandat électif.

ÉTAT CIVIL • DÉCÈS

Mme RAVOUX Lucette le 28 janvier
à l'âge de 84 ans (le bourg)

Mme DEYMARD Odette le 27 avril
à l'âge de 94 ans (le bourg)

M VAN HOEYEN Johannes le 29 juin
à l'âge de 74 ans (Lallé)

ASSOCIATION CHEZ NOUS À CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

L'exposition des « Vieux Outils » se tiendra pour la 3^e année consécutive les vendredis, samedis et dimanches du mois d'août 2020 de 15h à 18h dans l'ancien café sur la place de Champagnac.

Le mercredi 19 août à 20h45, soirée « Contes » ouverte aux « grands et petits » avec la Compagnie La Maison sur la Colline. Rendez-vous sur le parking de la salle des fêtes. Participation libre au chapeau. Venez nombreux, il fera beau et chaud !!!

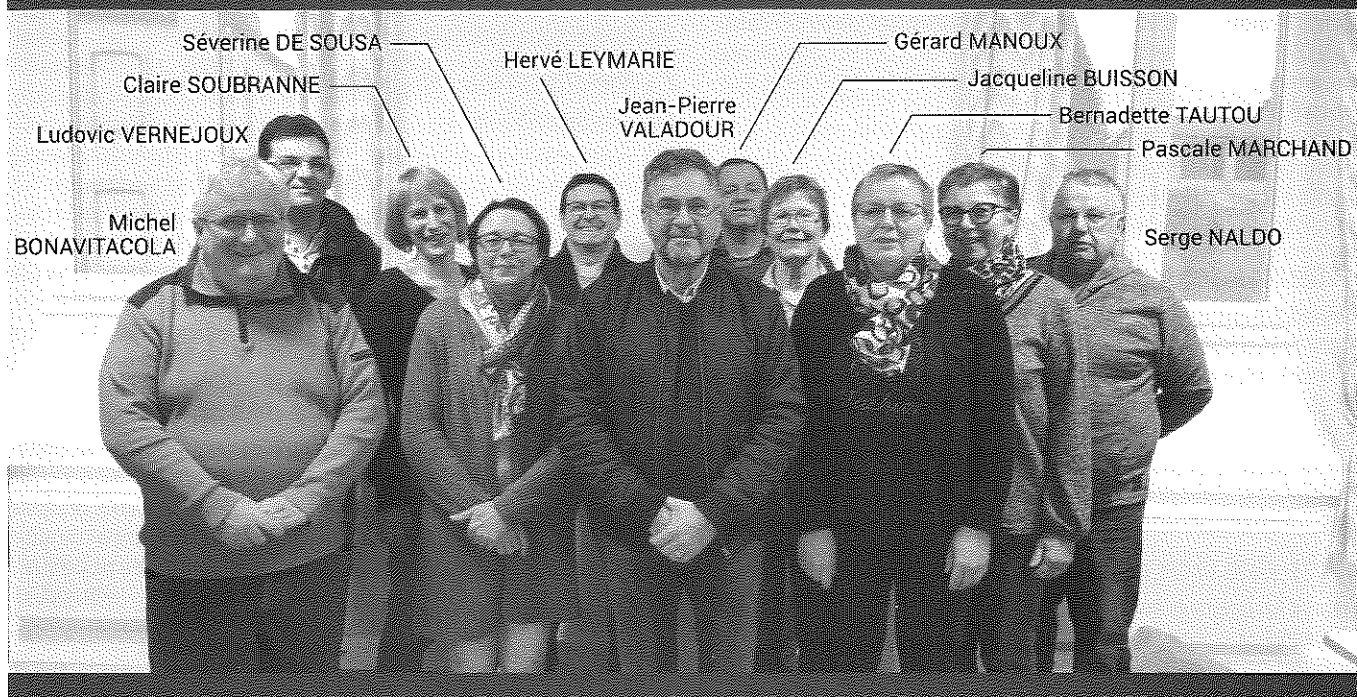
RÉSULTATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

INSCRITS 227 - VOTANTS 177 (78 %) - EXPRIMÉS 166

Michel BONAVIDACOLA 147 voix
Jacqueline BUISSON 145 voix
Séverine DE SOUSA 153 voix
Hervé LEYMARIE 151 voix

Gérard MANOUX 144 voix
Pascale MARCHAND 153 voix
Serge NALDO 140 voix
Claire SOUBRANNE 143 voix

Bernadette TAUTOU 151 voix
Jean-Pierre VALADOUR 147 voix
Ludovic VERNEJOUX 128 voix



VOTRE ÉQUIPE MUNICIPALE ET LES RÔLES DE CHACUN

Jean-Pierre VALADOUR MAIRE.

Conseiller communautaire. Délégué au Syndicat des Eaux des 2 Vallées, membre du bureau. Président des commissions communales.

Bernadette TAUTOU Première adjointe.

Conseillère communautaire suppléante. Déléguée suppléante du syndicat de l'étang Prévôt. Déléguée à la FDEE 19. Commission des travaux. Commission de l'aide sociale. Chargée de la gestion des gîtes.

Serge NALDO Deuxième adjoint. Correspondant défense.

Délégué suppléant au syndicat des Eaux des 2 Vallées. Délégué suppléant du syndicat de l'étang Prévôt. Délégué suppléant à la FDEE 19. Représentant de la commune à l'entente intercommunale du centre de secours de Montagnac Saint Hippolyte. Commission des travaux.

Pascale MARCHAND Conseillère municipale.

Déléguée suppléante au syndicat des Eaux des 2 Vallées. Représentante de la commune à l'entente intercommunale du centre de secours de Montagnac-St-Hippolyte. Gestion des gîtes. Commission de l'aide sociale. Commission animation/communication/environnement. Commission des travaux. Rédactrice du bulletin municipal.

Séverine DE SOUSA Conseillère municipale.

Déléguée au syndicat de l'étang Prévôt. Commission travaux.

Hervé LEYMARIE Conseiller municipal.

Correspondant sécurité routière. Représentant de la commune à l'entente intercommunale du centre de secours de Montagnac-St-Hippolyte. Délégué suppléant au syndicat de l'étang Prévôt. Suppléant à la commission travaux. Suppléant à la commission animation/communication/environnement.

Michel BONAVIDACOLA Conseiller municipal.

Délégué suppléant du syndicat de l'étang Prévôt. Délégué à la FDEE 19. Commission des travaux. Commission animation/communication/environnement.

Jacqueline BUISSON Conseillère municipale.

Déléguée au syndicat de l'étang Prévôt. Déléguée suppléante à la FDEE 19. Déléguée au syndicat des Eaux des 2 Vallées.

Gérard MANOUX Conseiller municipal.

Vice-président du syndicat de l'étang Prévôt. Chargé de l'encadrement de l'employé communal.

Claire SOUBRANNE Conseillère municipale.

Commission animation/communication/environnement.

Ludovic VERNEJOUX Conseiller municipal.

Commission animation/communication/environnement. Commission de l'aide sociale.

Conseils municipaux

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

1 • Comptes administratifs et comptes de gestion 2019

• Compte administratif principal :

Le compte administratif présentant un résultat excédentaire de 125 093,83 € en section de fonctionnement et un besoin de financement de 43 769,13 € en section d'investissement est approuvé à l'unanimité.

• Compte administratif assainissement

Le compte administratif présentant un résultat excédentaire de 1 734,58 € en exploitation et de 12 786,65 € en investissement est approuvé à l'unanimité.

2 • Affectation des résultats

• Budget principal :

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 43 769,13 €. Le report en section de fonctionnement sera donc de 81 323,83 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

3 • Vote des taux des taxes communales

Monsieur Le maire présente à l'assemblée l'état de notification 2020 des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2020, soit :

- taxe d'habitation : 5,85 %
- taxe foncière bâti : 11,91 %
- taxe foncière non-bâti : 73,94 %

4 • Budget assainissement

Le budget est approuvé à l'unanimité pour un montant de 10 815,00 € en section d'exploitation et de 18 316,00 € en section d'investissement.

5 • Budget principal

Le budget est approuvé à l'unanimité pour un montant de 283 823,00 € en section de fonctionnement et de 246 502,00 € en section d'investissement.

6 • Dissolution du budget lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu sa délibération du 28 mars 2009 portant création du budget du lotissement du Châtaigner.

Considérant que l'opération est terminée et qu'aucune écriture n'a été passée depuis le 24 janvier 2012.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que toutes les opérations afférentes au Budget annexe du lotissement ont été réalisées et rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2013 :

Section d'investissement 0 €

Section de fonctionnement 0 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de prononcer la dissolution du budget annexe du lotissement du Châtaigner au 31.12.2019.
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PRONONCE la dissolution du budget annexe du lotissement
- AUTORISE le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune

7 • Modification des subventions 2020 aux associations

Les subventions attribuées aux associations lors du conseil municipal du 18 février 2020 sont modifiées comme suit :

- Suppression de la subvention accordée à la Jeunesse Musicale de France étant donné que l'association a été dissoute
- Suppression de la subvention accordée au Comice Agricole car il n'y aura pas de manifestation en 2020.
- Octroi d'une subvention de 100 € l'association des Boutons d'or.

8 • Commission communale des impôts directs

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que la commission communale des impôts directs doit être renouvelée à chaque changement de conseil municipal. À cette fin, une liste de 24 noms a été établie par le conseil municipal et sera proposée à la direction départementale des finances publiques

9 • Questions diverses

➤ Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal

Considérant que la commune de Champagnac la Noaille a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que la commune de Champagnac la Noaille, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Champagnac la Noaille sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Champagnac la Noaille au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive Monsieur le maire, pour le compte de la commune de Champagnac la Noaille] dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Champagnac la Noaille, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le maire, à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le maire, à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de la commune de Champagnac la Noaille.

➤ Autorisation d'ester en justice

Le maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 permettent au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Afin de permettre au maire de représenter la commune dans les éventuels contentieux qui pourraient survenir, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à représenter la commune en justice.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré :

- AUTORISE le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :
 - à la gestion du personnel et des finances communales,
 - à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
 - à l'exercice du pouvoir de police,
 - à la gestion des services communaux,
 - et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

➤ Questions de Monsieur Michel BONAVIDACOLA

- Le conseil est-il ouvert au public ? Qu'en est-il des comptes rendus du conseil municipal ?

Le maire confirme que les séances du conseil municipal sont ouvertes publiques, les comptes rendus des conseils municipaux sont affichés à la mairie, dans leurs intégralités, publiées sur le site internet de la commune et sur le bulletin municipal.

- Est-il possible de créer un conseil municipal des enfants ?

Le maire et le conseil municipal proposent de faire le point pour la mise en place de ce conseil. Il faudra donc voir :

- le nombre d'enfants en âge de participer,
- qui s'en occupera : Michel se propose,
- les textes afférents à ce type de conseil afin de connaître les obligations.

➤ Question de Claire SOUBRANNE

- Peut-on tenir une buvette pendant le spectacle au format réduit proposé par le festival de la Luzège ?

Oui, mais il faut qu'elle soit tenue par une association locale.

Claire propose que les produits vendus soient des produits locaux de préférences. Le maire précise que l'ouverture d'une buvette sera dépendante de la situation sanitaire lors de cet événement.



BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque reprend son activité normale avec les mesures d'hygiène préconisées par le ministère de la Santé.

Ouverture un mardi après-midi

par mois de 14h à 16h :

30 juin – 31 juillet – 29 septembre

27 octobre – 24 novembre

22 décembre

NUISANCES SONORES

Pour le respect de notre entourage soyons vigilant quant à l'utilisation des appareils à moteur de bricolage et jardinage en respectant les jours et heures suivants :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Vie de la commune

L'ENTENTE CHAMPAGNACOISE

Crée en 1947 « l'Amicale sportive des anciens élèves de l'école de Champagnac-la-Noaille » devenue en 1978 l'Entente Champagnacoise par sa fusion avec le foyer rural a su depuis plus de 70 ans offrir aux habitants de la commune de grands moments de fêtes, de convivialité et de plaisirs.

L'équipe en place aujourd'hui continue à faire ce qui a été commencé, avec dévouement et efficacité et organise tout au long de l'année de nombreuses manifestations.

Pratique. Les cartes de membres (5 €) sont mises à la disposition de tous ceux qui souhaitent soutenir l'association.

L'assemblée générale de l'Entente Champagnacoise s'est tenue le samedi 7 mars 2020 à la salle des fêtes de la commune en présence d'une vingtaine de personnes. La présidente a présenté

le rapport moral et le rapport financier de l'association. Toutes les manifestations organisées ont été satisfaisantes et la soirée antillaise du 21 juin une véritable réussite. Financièrement l'Entente se porte très bien.

Après approbation à l'unanimité des deux rapports le Bureau est renouvelé comme suit :

LE BUREAU

Présidente: Sandrine Gorse

Vice-Présidente : Mireille Valadour et David Dekarz

Trésorière : Sophie Chauvanet

Secrétaire : Aurore Kessen

Secrétaire adjoint : Jean-Claude Serre

Membres du Conseil d'administration :

Basquin Alain, Basquin Danièle,

Bréban Danièle, Bréban Marc,

Buisson Jacqueline, Dekarz Belly,

Giraudel Raymonde, Giraudel René,

Gorse Cyril, Kessen Patrick, Manoux

Gérard, Manoux Michelle, Naldo Serge,

Neyrat Stéphanie, Nicole Anne, Nicole

Frédéric, Tautou Bernadette, Valadour

Jean-Pierre, Vernejoux Marie Noëlle.



Si vous souhaitez rejoindre l'équipe vous serez les bienvenus ; merci de contacter :

Sandrine Gorse au 06.87.53.02.44 / 05.55.27.43.38

SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS DE CHAMPAGNAC LA NOAILLE



Le nombre de renards augmente en Corrèze. Danger pour l'homme, le renard est loin d'être le bienvenu.

Mangeur de poules, éventreur de poubelles, prédateur opportuniste... le renard n'a pas bonne réputation. D'autant plus que sa population ne cesse de croître en France depuis des années, selon des statistiques de tir fournies par les conseils cynégétiques.

« La population de ces canidés en France a évolué, tant en quantité qu'en dispersion sur le territoire,

Avant, ils n'occupaient que les régions boisées, maintenant ils sont partout et notamment dans les centres urbains où ils trouvent beaucoup de nourriture. »

Ainsi, la faculté du renard à s'adapter à l'homme et aux nouveaux habitats explique en partie cette prolifération.

Un animal dangereux pour l'homme ?

Si, a priori, le renard n'est pas un animal dangereux pour l'homme, il est tout de même porteur d'une maladie parasitaire appelée l'échinococcose qui, transmise à l'humain, peut avoir de graves conséquences et même être fatale dans certains cas.

Si les cas de contamination sont rares chez nous, des précautions restent de mise. « Le danger est là. Or, nous ne pouvons pas prélever tous les renards et bien au contraire, le renard a sa place dans la biodiversité pour réguler la population des rongeurs et autres animaux faibles ou malades. Suite aux dégâts occasionnés sur l'exploitation des poules pondeuses de Nadine et Pierre Dugast, une demande de tir de nuit en 2019 nous a permis d'observer une population importante de renards et de réaliser des prélèvements en adéquation pour maintenir cette biodiversité. Malgré les prélèvements importants réalisés sur la saison 2019/2020, de nouveaux dégâts ont été observés chez Nadine et Pierre qui nous obligent à renouveler une demande de tir de nuit.

« La solution, c'est la prévention », assure le SPF Santé publique. Ainsi, il est important de ne pas toucher les renards morts ou malades, sauf avec des gants. Il est déconseillé de manger des fruits sauvages dans les régions susceptibles de contenir des animaux infestés. Tout comme les légumes des jardins potentiellement exposés. En effet, la contamination se fait souvent par ingestion des œufs du parasite, par exemple en mangeant des fruits sur lesquels le renard a uriné. Cependant, une cuisson à 60 °C pendant 10 minutes suffira à les détruire. Merci également de revenir vers nous pour nous indiquer les différentes problématiques provoquées par les espèces nuisibles (renards, ragondin, martre, corneille)

Philippe PIN

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU JARDIN DE LA ZONE HUMIDE

(situé entre la salle des fêtes, le jardin de l'ancien presbytère et des habitations)

Les grands axes du projet sont :

- Valoriser le chemin de l'eau et l'intérêt écologique et esthétique de la zone humide,
- Anticiper les surfaces à construire, leur donner les proportions adaptées et prendre soin des limites de parcelles à construire,
- Créer un cheminement piéton de la salle des fêtes à l'église et vers le bas du bourg. Un ponceau marquera le passage au-dessus du ruisseau. Des haies champêtres seront plantées en limite des deux lots constructibles,
- Préserver des perspectives sur le site et le paysage,
- Concilier les usages d'un espace public à un autre.



Amenagement d'une zone humide / Présentation / Commune de Champagnac-la-Noaille

Atelier Gilles Bessie paysagistes concepteurs et urbanistes / février 2020



UN JEUNE CHAMPAGNACOIS EN STAGE À LA COMMUNE

Nathan DENIS 16 ans élève au lycée agricole H. Queuille de Neuvic, en première année de BAC PRO nature, jardins, Parcs et Forêts, a effectué en juin un stage de fin d'année auprès de Benoît. A la demande de Nathan ce stage se prolonge en job d'été jusqu'à fin juillet. Nathan seconde très efficacement Benoît en faisant largement sa part de travail avec professionnalisme : tonte, débroussaillage, entretien de l'espace de Combrignac, rebouchage des nids de poule sur les routes communales (2 tonnes d'enrobé à froid manipulées à la pelle en deux jours). Nathan aura également bénéficié d'une formation de tracteur tondeuse.

CLUB D'ASTRONOMIE « LA LICORNE » DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

PROGRAMME/DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANIFESTATION :

La recherche de la vie dans l'Univers, et de ses traces partout où elle a pu apparaître, est une quête fascinante pour l'Humanité. Au moment où elle doit affronter deux crises majeures – climatique et biodiversité – interroger le ciel sur la présence du vivant sur d'autres corps célestes interroge, en miroir, l'histoire et l'avenir du vivant sur Terre.

De belles discussions en perspectives dans la nuit, sous les étoiles de la Voie lactée... et dans le respect des mesures barrière.

Conférence par Michel Bonavitacola suivie de l'observation du ciel à l'œil nu (avec l'aide d'un pointeur laser).

<http://www.afastronomie.fr/les-nuits-des-etoiles>

Calendrier 2020

3 SOIRÉES EN AOÛT DANS LE CADRE
DES NUITS DES ÉTOILES :

- 7 août 20h30 - Champagnac-la-Noaille (salle des fêtes)
- 9 août 20h30 - Bonnefond (site de Chadebec)
- 21 août 21h30 - Moustier Ventadour (château)

La manifestation nationale
du « Jour de la Nuit » le 10 octobre
20h30 Champagnac-la-Noaille
(salle des fêtes)

FESTIVAL DE LA LUZÈGE 2020

Cette année, le contexte sanitaire a contraint l'équipe du festival de La Luzège à reporter la programmation initiale à 2021. Pour autant, il y aura bien du théâtre cet été en Corrèze et à Champagnac, et nous en sommes ravis !

La Luzège propose « Vents contraires » : un festival allégé avec un spectacle unique, La Tempête, sans technique et tout-terrain, adapté aux mesures de distanciation, qui nous invite à voyager, franchir les frontières, sonder notre société de manière poétique et politique, inventer un autre monde ensemble.

SAMEDI 8 AOÛT 2020 À 19H30

Salle des fêtes de Champagnac – en extérieur
(Repli dans la salle des fêtes en cas de mauvais temps)

« La tempête »

d'après William Shakespeare

THÉÂTRE ET MUSIQUE

Prospéro et sa fille vivent sur une île déserte. Quinze ans auparavant, Prospéro était Duc de Milan. Détrôné par son propre frère, il s'est vu condamné à l'exil. Aujourd'hui, c'est l'heure de la vengeance.

Un bateau transportant justement les nobles responsables de cette trahison passe au large de l'île. Devenu puissant enchanteur, Prospéro invoque une tempête et provoque un naufrage...

À l'aide d'Ariel, un esprit magique capable de tous les tours et de toutes les illusions, Prospéro va embarquer les naufragés dans son monde fait de fantômes, de monstres, de chansons et de tours de magie.

Cette pièce, la dernière pièce de Shakespeare, fait la part belle à l'imaginaire et nous emporte dans un univers fantastique. Elle nous appelle vers les mystères de la nature et nous plonge profondément dans les passions humaines, avec la légèreté et l'humour propres au génie de cet auteur éternel.

**Mise en scène : Fabrice Henry et Romane Ponty Bésanger
Avec Maxime Bonnand, Tata Castañeda, Emmanuel Demonsant, Clémentine Haro, Fabrice Henry, Coralie Leblan, Romane Ponty Bésanger et Vincent Pouderoux.**



* Prix libre : cette année, avec cette formule adaptée du festival, l'accès au spectacle est gratuit. Une boîte à dons sera disponible ainsi qu'un dispositif de paiement CB sans contact. Vos dons permettront la rémunération des équipes, le soutien de la structure et la tenue de l'édition 2021. L'association est désormais reconnue d'intérêt général. Grâce à cela 66% de votre don peut être déduit de vos impôts. Soutenons la création et les artistes !



LA LUZÈGE PRATIQUE

Réservations : laluzège@gmail.com
06 12 40 05 94

Durée : 1h15 • Tarif : Prix libre*

